

Remplacée par une version plus récente



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

F.180

(10/96)

**SÉRIE F: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON
TÉLÉPHONIQUES**

Services télématiques – Service public de télécopie

**Dispositions générales relatives à l'exploitation
du service public international de télécopie
entre terminaux d'abonnés (téléfax)**

Recommandation UIT-T F.180

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

Remplacée par une version plus récente

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE F SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION NON TÉLÉPHONIQUES

| | |
|--|--------------------|
| SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE | F.1–F.109 |
| Méthodes d'exploitation pour le service télégraphique public international | F.1–F.19 |
| Le réseau gentex | F.20–F.29 |
| Commutation de messages | F.30–F.39 |
| Le service international de télémessagerie | F.40–F.58 |
| Le service télex international | F.59–F.89 |
| Statistiques et publications des services télégraphiques internationaux | F.90–F.99 |
| Services de télécommunication à location et à heures prédéterminées | F.100–F.104 |
| Services phototélégraphiques | F.105–F.109 |
| SERVICE MOBILE | F.110–F.159 |
| Service mobile et services multdestination par satellite | F.110–F.159 |
| SERVICES TÉLÉMATIQUES | F.160–F.399 |
| Service public de télécopie | F.160–F.199 |
| Service télétext | F.200–F.299 |
| Service vidéotex | F.300–F.349 |
| Dispositions générales relatives aux services télématiques | F.350–F.399 |
| SERVICES DE MESSAGERIE | F.400–F.499 |
| SERVICES D'ANNUAIRE | F.500–F.549 |
| COMMUNICATION DE DOCUMENTS | F.550–F.599 |
| Communication de documents | F.550–F.579 |
| Interfaces de communication de programmation | F.580–F.599 |
| SERVICES DE TRANSMISSION DE DONNÉES | F.600–F.699 |
| SERVICE AUDIOVISUEL | F.700–F.799 |
| SERVICES DU RNIS | F.800–F.849 |
| TÉLÉCOMMUNICATIONS PERSONNELLES UNIVERSELLES | F.850–F.899 |
| FACTEURS HUMAINS | F.900–F.999 |

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Remplacée par une version plus récente

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 1 de la CMNT (Helsinki, 1^{er}-12 mars 1993).

La Recommandation révisée UIT-T F.180, que l'on doit à la Commission d'études 1 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Genève, 9-18 octobre 1996).

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue de télécommunications.

© UIT 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Remplacée par une version plus récente

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| 1 Généralités..... | 1 |
| 2 Conditions d'admission..... | 1 |
| 3 Correspondance de service et correspondance privilégiée par télécopie..... | 1 |
| 4 Tarification, remboursements et comptabilité..... | 2 |
| 5 Nom du service..... | 2 |
| 5.1 Téléfax..... | 2 |
| 5.2 Téléfax 3..... | 2 |
| 5.3 Téléfax 4..... | 2 |
| 6 Annuaires..... | 2 |
| 6.1 Edition des annuaires..... | 2 |
| 6.2 Contenu des annuaires..... | 2 |
| 6.3 Fourniture des annuaires..... | 3 |
| 6.4 Dispositions comptables concernant la fourniture payante d'annuaires..... | 4 |
| 7 Interfonctionnement entre les services..... | 4 |
| 8 Terminaux publics téléfax (cabines publiques téléfax)..... | 5 |

Remplacée par une version plus récente

RÉSUMÉ

La présente Recommandation définit les dispositions générales relatives à l'exploitation du service public international de télécopie. Les révisions apportées à la présente Recommandation visent à l'aligner avec les modifications récemment adoptées pour les Recommandations correspondantes de la série T et concernant la suppression des télécopieurs du Groupe 1, du Groupe 2 et de format A5/A6. Certaines modifications rédactionnelles ont été effectuées afin d'aligner la terminologie.

Remplacée par une version plus récente

Recommandation F.180

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC INTERNATIONAL DE TÉLÉCOPIE ENTRE TERMINAUX D'ABONNÉS (TÉLÉFAX)¹

(révisée en 1996)

1 Généralités

1.1 Conformément aux dispositions générales de la Recommandation F.160, les terminaux d'abonnés de télécopie peuvent participer au service public international de télécopie entre abonnés exploité sur les réseaux publics de télécommunication pour autant que leurs installations soient compatibles ou que la compatibilité soit assurée par le réseau au point de vue des caractéristiques spécifiées par les Recommandations pertinentes.

1.2 Les exploitations reconnues fixent les conditions et procédures concernant le raccordement des terminaux d'abonnés de télécopie aux réseaux publics de télécommunication conformément à leurs règlements. Les terminaux avec réception automatique devront toutefois pouvoir être atteints autant que possible directement par le terminal appelant, sans intervention manuelle d'une opératrice au niveau de l'abonné appelé (raccordement direct au réseau, sans commutateur privé manuel intermédiaire).

1.3 Les télécopieurs peuvent être de type manuel, automatique à la réception ou entièrement automatique. La réception automatique est souhaitable. Les modes opératoires applicables dans les relations entre les différents types de terminaux figurent dans les Recommandations pertinentes de la série T.

NOTE – L'exploitation du service public international de télécopie entre les terminaux d'abonnés et les bureaux publics (et inversement) fait l'objet de la Recommandation F.190.

2 Conditions d'admission

2.1 Les communications entre terminaux d'abonnés participant au service public international de télécopie entre abonnés sont admises en principe sans limite de durée. Toutefois, les procédures imposées sur les réseaux publics empruntés s'appliqueront également au service public international de télécopie entre terminaux d'abonnés.

2.2 Les caractéristiques relatives au format maximal, à la qualité de papier à utiliser ou aux autres aspects pratiques et opérationnels sont restreintes ou spécifiées par les caractéristiques des télécopieurs telles qu'elles sont énoncées dans les Recommandations de l'UIT-T.

3 Correspondance de service et correspondance privilégiée par télécopie

3.1 Conformément aux Recommandations F.17 et D.192, des télécopies de service peuvent être échangées entre les exploitations reconnues concernées aux fins ci-après:

- échange d'informations entre les exploitations reconnues concernées, dans l'intérêt de l'efficacité de l'exploitation du service, selon les besoins, y compris des informations concernant les demandes des abonnés, notamment les demandes de renseignements (par exemple, renseignements d'annuaire) se rapportant à l'exploitation du service;
- par accord entre les exploitations reconnues, échange d'informations entre les exploitations reconnues concernées relativement à d'autres services de télécommunication, en particulier informations à caractère urgent qui ne peuvent pas être transmises par d'autres moyens de télécommunication, par exemple par le service international télex ou télégraphique, parce qu'elles contiennent des éléments graphiques ou d'autres éléments qui doivent être reproduits avec exactitude à partir de l'original.

3.2 Des télécommunications privilégiées peuvent être assurées par télécopie si des accords appropriés existent. On trouvera dans la Recommandation D.193 les principes généraux d'exploitation et de tarification à appliquer dans ce domaine.

¹ Voir la Résolution N° 13, fascicule I.2, *Livre bleu*.

Remplacée par une version plus récente

4 Tarification, remboursements et comptabilité

4.1 La tarification, le remboursement de taxes et la comptabilité internationale pour la transmission de télécopies dans le service public international de télécopie entre terminaux d'abonnés sont régis par la Recommandation D.71.

5 Nom du service

5.1 Téléfax

5.1.1 Le service public de télécopie entre terminaux d'abonnés sur un réseau public de télécommunication est appelé service téléfax.

5.1.2 Le service se compose des services téléfax 3 et téléfax 4.

5.2 Téléfax 3

5.2.1 Le service téléfax utilisant les terminaux du Groupe 3 est appelé téléfax 3.

5.2.2 Les exploitations reconnues qui souhaitent établir un service international téléfax 3 doivent s'assurer que tous les terminaux sont conformes aux Recommandations pertinentes, que les procédures d'exploitation internationales sont respectées et que la qualité de service est assurée (voir le paragraphe 6/F.160).

5.3 Téléfax 4

5.3.1 Le service téléfax utilisant des terminaux du Groupe 4 est appelé téléfax 4.

5.3.2 Les exploitations reconnues qui souhaitent établir un service international téléfax 4 doivent s'assurer que tous les terminaux sont conformes aux Recommandations pertinentes, que les procédures d'exploitation internationales sont respectées et que la qualité du service est assurée (voir le paragraphe 6/F.160 et le paragraphe 6/F.184).

6 Annuaires

6.1 Edition des annuaires

6.1.1 Dans la mesure du possible, chaque exploitation reconnue éditera au moins une fois par an l'annuaire de ses abonnés participant au service téléfax.

NOTE – Certaines exploitations reconnues préféreront publier cet annuaire sous la forme d'une annexe à une autre publication. D'autres pourront souhaiter marquer les entrées de l'annuaire téléphonique correspondant à des abonnés au service téléfax.

6.1.2 Les dimensions des annuaires ne doivent pas dépasser 210 × 297 mm (format A4).

6.1.3 Les annuaires envoyés aux exploitations reconnues seront composés en caractères latins. Lorsqu'il est rédigé dans une langue qui n'est pas celle utilisée dans le pays auquel il est envoyé, l'annuaire sera accompagné d'une notice explicative destinée à en faciliter l'utilisation. Cette notice sera rédigée dans toute langue officielle de l'Union qui aura été adoptée par les exploitations reconnues intéressées.

6.1.4 Le numéro d'appel publié doit être celui qu'un abonné demandeur doit composer pour obtenir l'abonné demandé conformément à la procédure prévue dans son pays.

6.2 Contenu des annuaires

6.2.1 Dans la mesure du possible, chaque annuaire contiendra au moins dans l'ordre alphabétique des noms des abonnés (les abonnés de même nom étant classés selon l'ordre alphabétique de leurs localités):

- colonne 1: nom et adresse de l'abonné, y compris la localité;
- colonne 2: groupe du télécopieur suivant les spécifications de l'UIT-T:
 - 3 ou 4;
 - 4/3 en cas d'interfonctionnement entre les terminaux des Groupes 4 et 3.

Remplacée par une version plus récente

- colonne 3: numéro d'appel national du terminal d'abonné de télécopie, soit:
 - indicatif interurbain entre parenthèses ();
 - numéro d'abonné (suivi d'un numéro de poste supplémentaire si le terminal est relié à un autocommutateur privé).

Le Tableau 1 présente un modèle possible.

Tableau 1/F.180

| Nom et adresse de l'abonné, y compris la localité 1 | Télécopieur 2 | Numéro d'appel 3 |
|--|--------------------------------|-----------------------------------|
| Laboratoires Durant Analyses médicales Rue Bellevue 108 1205 GENÈVE | 3 | (022) 56 12 14 |
| Editions Petite Indienne Chemin du Baladin 91 1944 VILLEBRUNE | 4/3 | (031) 26 05 87 |

6.2.2 Il est souhaitable que l'annuaire contienne en outre des renseignements supplémentaires pouvant être utiles à l'abonné, à savoir:

- numéros téléphoniques des services d'abonnés: dérangements, renseignements, centre d'essais, services commerciaux;
- procédures d'usager, pour les communications nationales et internationales;
- renseignements généraux sur les télécopieurs: compatibilité, fonctionnalité (fonctionnement automatique, numérotage séquentiel, etc.);
- renseignements sur tout service bureaufax assuré par l'exploitation reconnue (renseignements généraux; liste des bureaux avec leurs numéros d'appel, heures d'ouverture; tarifs; interfonctionnement bureaufax-téléfax);
- renseignements sur les terminaux téléfax publics (renseignements généraux, lieux, adresses, numéros d'appel, heures d'ouverture, tarifs).

6.2.3 Il est souhaitable que l'annuaire contienne d'autres listes d'abonnés:

- classés par type d'activités professionnelles;
- classés dans l'ordre numérique d'identification des terminaux.

6.3 Fourniture des annuaires

6.3.1 Chaque exploitation reconnue qui édite un annuaire remettra gratuitement aux exploitations reconnues avec lesquelles elle entretient des relations téléfax un nombre suffisant d'exemplaires de ses annuaires pour les besoins de l'exploitation du service. Ce nombre sera fixé d'avance par accord mutuel et restera valable jusqu'à la réception d'une demande de modification, qui doit être communiquée, au plus tard le 1^{er} février de chaque année.

6.3.2 Chaque exploitation reconnue qui édite un annuaire téléfax remettra contre paiement aux exploitations reconnues avec lesquelles elle entretient des relations téléfax un certain nombre d'exemplaires de ses annuaires destinés à la vente. Ce nombre sera fixé d'avance par accord mutuel et restera valable jusqu'à la réception d'une demande de modification, qui doit être communiquée, au plus tard le 1^{er} février de chaque année.

6.3.3 Un abonné désireux de se procurer un exemplaire de l'annuaire téléfax d'un pays étranger doit s'adresser à l'exploitation reconnue de son propre pays. Si une exploitation reconnue reçoit directement une demande d'annuaire d'un abonné étranger, elle doit transmettre cette demande à l'exploitation reconnue du pays de cet abonné.

6.3.4 Une exploitation reconnue qui aura fourni des annuaires de son pays destinés à la vente à une autre exploitation reconnue indiquera l'équivalent en francs-or ou en droits de tirage spéciaux (DTS) du prix de vente des annuaires appliqué dans le pays d'origine, majoré des frais de port.

Remplacée par une version plus récente

6.4 Dispositions comptables concernant la fourniture payante d'annuaires

6.4.1 Une fois par an au moins et de préférence à la fin de la période de validité des annuaires en question, toute exploitation reconnue qui a livré à une autre exploitation reconnue des annuaires pour lesquels un paiement est dû, établira un compte spécial des sommes qui lui reviennent pour la fourniture de ces annuaires, y compris les frais de port et l'adressera pour règlement à cette dernière exploitation reconnue. Ces sommes peuvent être incluses dans les comptes téléphoniques ou télex mensuels, selon les dispositions bilatérales prises par les exploitations reconnues.

6.4.2 Sauf arrangements contraires entre les exploitations reconnues intéressées, des comptes concernant la fourniture payante d'annuaires ne sont établis que si le nombre total des annuaires livrés à une exploitation reconnue et destinés à la vente dépasse 50. Si ce nombre est de 50 ou moins, les annuaires sont livrés gratuitement.

7 Interfonctionnement entre les services

7.1 L'interfonctionnement entre les services téléfax 4 et téléfax 3 doit être assuré (voir aussi 5.1.4.2/F.184).

7.2 L'interfonctionnement entre les services bureaufax et téléfax fait l'objet de la Recommandation F.190.

7.3 Interfonctionnement avec d'autres services: pour complément d'étude.

7.4 En télécopie du Groupe 3, la capacité de fonctionnement au débit de 64 kbit/s sur le réseau numérique à intégration de services (RNIS) est offerte à titre d'option normalisée. Deux solutions techniques existent pour cette option. La première, fondée sur le protocole G4, est définie dans l'Annexe F/T.4 et est appelée «option F du Groupe 3 à 64 kbit/s» (G3F). Elle permet l'interfonctionnement direct avec les terminaux G4. La seconde, fondée sur le protocole de correction ECM de la Recommandation T.30, est définie dans l'Annexe C/T.30 et est appelé «option C du Groupe 3 à 64 kbit/s» (G3C). Elle ne permet pas l'interfonctionnement direct avec les terminaux G4/G3F.

L'interfonctionnement entre terminaux G3C et terminaux G3F/G4 peut être assuré par des terminaux multimodes utilisant la procédure définie dans l'Annexe F/T.90.

7.5 Le Tableau 2 montre une comparaison des caractéristiques de base et normalisées qui ont été définies pour le Groupe 3 et pour le Groupe 4.

Tableau 2/F.180

| Caractéristique | Groupe 3 | | | Groupe 4 |
|--------------------------|----------|------------|---------------------|----------|
| | Groupe 3 | Option G3C | Option G3F (Note 3) | |
| Résolution | | | | |
| 1728 pixels × 3,85 l/mm | de base | | | – |
| 200 pixels/in × 100 l/in | option | | | – |
| 1728 pixels × 7,7 l/mm | option | | | – |
| 200 pixels/in × 200 l/in | option | de base | | |
| 1728 pixels × 15,4 l/mm | option | | | – |
| 200 pixels/in × 400 l/in | option | | | – |
| 240 pixels/in × 240 l/in | – | option | | |
| 300 pixels/in × 300 l/in | option | | | |
| 16 pixels/mm × 15,4 l/mm | option | | | – |
| 400 pixels/in × 400 l/in | option | | | |
| Système de codage | | | | |
| MH (Rec. T.4) | de base | | | – |
| MR (Rec. T.4) | option | | | – |
| MMR (Rec. T.6) | option | de base | | |
| JBIG (Rec. T.82) | option | | | |
| JPEG (Rec. T.81) | option | | | |

Remplacée par une version plus récente

Tableau 2/F.180 (fin)

| Caractéristique | Groupe 3 | | | Groupe 4 |
|--|----------------------------------|------------------|---|--------------------|
| | Groupe 3 | Option G3C | Option G3F (Note 3) | |
| Réseaux utilisés | | | | |
| RTPC | de base (Note 1) | – | | – |
| RNIS (audio à 3,1 kHz avec adaptateur de terminal) | option (Note 1) | de base | | – |
| RNIS (à 64 kbit/s sans restriction) | – | de base | | de base (Note 1) |
| RPDCC | – | – | – | de base (Note 1) |
| RPDCP | – | – | – | de base (Note 1) |
| interfonctionnement | G3 (Note 2) | G3, G3C (Note 2) | G3, G3F, G4 (Note 2) | G3F, G4 (Note 2) |
| ECM | option – rejet sélectif multiple | | de base – retour à N | |
| format de page A4 | de base | | | |
| format de page A3 | option | | | |
| format de page B4 | option | | | |
| mode caractères codé | option | | | – |
| mode mixte – simple | option | | | – |
| mode mixte – retraitable | option | | | – |
| transfert de fichiers binaires | option | | | option |
| mode de transfert de base | option | | | complément d'étude |
| mode de transfert de document | option | | | complément d'étude |
| transfert électronique de documents (EDI) | option | | | complément d'étude |
| interrogation sélective | option | | | complément d'étude |
| identité de l'expéditeur | option | | | complément d'étude |
| mot de passe pour la réception | option | | | complément d'étude |
| sous-adressage | option | | | complément d'étude |
| identification d'abonné | option – 20 chiffres | | de base – 24 caractères alphanumériques au plus | |
| – Un tiret indique que la caractéristique n'est pas disponible. | | | | |
| NOTE 1 – Un seul des réseaux mentionnés est nécessaire pour un terminal donné. | | | | |
| NOTE 2 – En télécopie du Groupe 3, la capacité de fonctionnement au débit de 64 kbit/s par réseau numérique à intégration de services (RNIS) est offerte en option normalisée, selon deux solutions techniques. L'une, fondée sur le protocole G4, est définie dans l'Annexe F/T.4. Elle est appelée option F du Groupe 3 à 64 kbit/s (G3F) et assure l'interfonctionnement direct avec les terminaux du Groupe 4. L'autre solution, fondée sur le protocole de correction ECM de la Recommandation T.30 et définie dans l'Annexe C/T.30, est appelée option C du Groupe 3 à 64 kbit/s mais n'assure pas l'interfonctionnement direct avec les terminaux G4/G3F. L'interfonctionnement entre terminaux G3C et G3F/G4 peut être assuré par des terminaux à modes multiples utilisant la procédure définie dans l'Annexe F/T.90. | | | | |
| NOTE 3 – Pour l'option G3F, les caractéristiques facultatives peuvent n'être disponibles qu'en mode de fonctionnement ou G3 ou G4. | | | | |

8 Terminaux publics téléfax (cabines publiques téléfax)

8.1 Un terminal public téléfax est un équipement comprenant le télécopieur et un accès au réseau, qu'une exploitation reconnue met à disposition du public pour l'exploitation du service téléfax.

8.2 Les terminaux publics téléfax sont exploités comme des terminaux d'abonnés téléfax et font partie intégrante du service téléfax.

8.3 Le cas échéant, les terminaux publics téléfax sont indiqués dans l'annuaire téléfax (voir le paragraphe 6).

8.4 Les exploitations reconnues fixent les conditions dans lesquelles les terminaux publics téléfax sont mis à disposition des usagers.

Remplacée par une version plus récente

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

- Série A Organisation du travail de l'UIT-T
- Série B Moyens d'expression: définitions, symboles, classification
- Série C Statistiques générales des télécommunications
- Série D Principes généraux de tarification
- Série E Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
- Série F Services de télécommunication non téléphoniques**
- Série G Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
- Série H Systèmes audiovisuels et multimédias
- Série I Réseau numérique à intégration de services
- Série J Transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
- Série K Protection contre les perturbations
- Série L Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
- Série M Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques et circuits loués internationaux
- Série N Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
- Série O Spécifications des appareils de mesure
- Série P Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
- Série Q Commutation et signalisation
- Série R Transmission télégraphique
- Série S Equipements terminaux de télégraphie
- Série T Terminaux des services télématiques
- Série U Commutation télégraphique
- Série V Communications de données sur le réseau téléphonique
- Série X Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
- Série Z Langages de programmation